

Conseil de Communauté

Procès-verbal de séance

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil dans ce lieu mythique et exceptionnel qu'est le Mas Saint-Gabriel. Il prie, en préambule, d'excuser l'absence de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, qui continue d'assurer à distance, le suivi des dossiers de l'intercommunalité. Il ouvre la séance en annonçant un ordre du jour important, reflétant l'investissement et le sérieux des Vice-Présidents qui œuvrent quotidiennement aux cotés des services intercommunaux, pour faire aboutir les projets structurants de l'intercommunalité, comme notamment la réalisation de la piscine intercommunale ou le passage en Communauté d'Agglomération. Il rappelle à ce propos la nécessité de discussion au sein des communes membres ainsi que le vote prochain, à l'occasion de la séance de conseil communautaire du mois de septembre 2023, du passage en Communauté d'Agglomération pour une transformation au 1^{er} janvier 2024. Il souligne pareillement le travail de messieurs Florent Poteau, Directeur Général des Services et Gilles Boulet, Directeur de Cabinet, qui assurent, le bon fonctionnement de l'intercommunalité. Enfin, il donne la parole à **monsieur Patrice Speziale, Maire** de la commune recevant la séance du conseil extraordinaire 2023.

Monsieur Patrice Speziale souhaite la bienvenue à tous les conseillers communautaires qu'il remercie pour leur présence. Il présente la projection d'un film promotionnel sur les atouts économiques et agricoles de la commune de Marsillargues, en soulignant les difficultés rencontrées aujourd'hui par les agriculteurs du territoire.

Monsieur Jérôme Boisson, souligne l'engagement de **monsieur Patrice Speziale** dans les domaines fondamentaux présentés dans ce film de qualité.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose de désigner monsieur Patrice Speziale en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Patrice Spéziale est désigné à l'unanimité en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président donne lecture des pouvoirs : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023

2. Moyens Généraux

2.1 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

2.2 Accord cadre d'achat de fournitures courantes de bureautique – Attribution du lot n°2 « Ramettes de papier »

2.3 Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année 2022

3. Cadre de vie /Moyens techniques / Gestion des déchets

3.1 Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022

3.2 Rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2022

3.3 Rapport sur la décharge réhabilitée de Marsillargues pour l'année 2022

3.4 Convention de mise à disposition de moyen matériel pour des tests de tri hors foyer auprès de la commune de Lunel-Viel

3.5 Attribution du fonds de concours « Aménagements cyclables » pour l'année 2023

4. Finances

4.1 Budget Principal – Décision Modificative n°1 pour l'année 2023

4.2 Budget Annexe Les Termes – Décision Modificative n°1 pour l'année 2023

4.3 Vote du montant et de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2023

5. Culture/ Actions sociales / Petite enfance et enfance / Insertion professionnelle

5.1 Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise – Renouvellement de la convention de partenariat et financière pour l'année 2023

6. Aménagement / Développement économique et agriculture / Logement

6.1 Les Trophées économiques du Pays de Lunel - Attribution des prix aux lauréats 2023

6.2 Convention de cofinancement relative au dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises entre la CCPL et la Région Occitanie – Earcare

6.3 Approbation du rapport d'activité de la SPL Territoire 34 pour l'année 2022

7. Information sur les décisions prises par délégation du conseil

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023

Le procès-verbal du conseil du 23 mai 2023 a été envoyé à l'ensemble des conseillers le 23 juin 2023. Il est soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2.1 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN, Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle que, par délibération du 23 mai 2023, le conseil de communauté a approuvé la dernière modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est proposé au conseil de modifier à nouveau ce tableau afin de prendre en considération les évolutions de carrière de certains agents ainsi que les mouvements de personnel.

Création de postes à temps complet :

- 1 poste au grade d'agent de maîtrise,
- 1 poste au grade de technicien principal 2^{ème} classe.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Madame Julia Plane constate que le tableau des effectifs reste en constante évolution et souhaite savoir si sur les 179 postes indiqués, il s'agit d'emplois pourvus ou créés.

Monsieur Jean-Jacques Esteban explique qu'il s'agit d'emplois créés.

Madame Julia Plane demande le nombre d'emplois pourvus à ce jour.

Monsieur Jérôme Boisson souligne l'état fluctuant permanent de ce tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnel.

Monsieur Jean-Jacques Esteban précise qu'environ 250 paies sont réalisées chaque mois dont environ 80 concernant des emplois contractuels.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création des postes à temps complet susmentionnés, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs des emplois permanents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.2 Accord cadre d'achat de fournitures courantes de bureautique – Attribution du lot n°2 « Ramettes de papier »

Monsieur Christophe CALVET, Vice-Président délégué aux travaux et voiries communautaires, rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre d'achat de fournitures courantes de bureautique a été renouvelé par délibération du conseil de communauté du 20 mai 2021, pour une durée de 8 ans.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- La Commune de Boisseron,
- La Commune d'Entre-Vignes
- La Commune de Lunel,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saussines,
- La Commune de Saint-Sériès,
- La commune de Saint-Nazaire de Pézan,
- La Commune de Villetelle,
- Le SIVOM Enfance Jeunesse.

Il est également rappelé au conseil que le lot n°2 « Ramettes de papier » a été résilié, à la demande de l'entreprise, du fait d'un bouleversement de la situation économique et notamment de l'augmentation significative du prix de la pâte à papier.

Une nouvelle procédure a donc été lancée pour ce lot, par publication d'un avis de publicité le 3 février 2023, sous le numéro 2023-MAPA-09-GC, sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre traité à bons de commande avec un montant maximum annuel contractuel fixé à 60 000 € HT.

A la date limite de réception des offres, soit le jeudi 9 mars 2023 à 12h00, 3 candidats ont remis une offre, accompagnée des échantillons demandés.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 juin 2023, propose d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de ramettes de papier (2023-MAPA-09-GC) à l'entreprise CALIPAGE, d'après les prix unitaires portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible 2 fois par période d'un an, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Madame Julia Plane pose la question des critères sur lesquels l'entreprise Calipage a été retenue puisque les membres de « Lunel se Rassemble » n'ont pas accès à l'analyse des offres ; ils ne font pas partie de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Jérôme Boisson explique que, comme pour tous les marchés, le règlement d'analyse des offres comporte des critères liés à la qualité technique et au prix. Il rappelle que l'entreprise Calipage s'était trouvée dans l'obligation de dénoncer le marché lors de la flambée des prix des matières premières.

Monsieur Denis Devriendt indique que le prix a été un critère important de l'analyse, puisque l'offre Calipage était la moins onéreuse de toutes les offres reçues avec une gamme de papier recyclé.

Madame Julia Plane conclue par l'explication d'abstention de vote par principe des membres du parti « Lunel se Rassemble », puisque les éléments permettant la prise de décision ne leur ont pas été fournis.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de ramettes de papier (2022-MAPA-09-GC) à l'entreprise CALIPAGE, d'après les prix unitaires portés au Bordereau de Prix Unitaires, dans la limite du montant maximum annuel de 60 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre et tous les documents liés à son exécution (reconduction, avenant, révision de prix...).

2.3 Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année 2022

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, expose au conseil que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit élaborer un rapport d'activité annuel dont le contenu est porté à la connaissance du conseil de communauté.

Il est également disponible sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.paysdelunel.fr.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président invite les membres du conseil à prendre connaissance de ce rapport et rappelle que ce dernier sera également adressé à chaque commune membre avec le compte administratif de l'EPCI pour présentation devant le conseil municipal dans un délai de 3 mois. Dans ce cadre, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale pourra être entendu par les conseils municipaux des communes membres.

Monsieur Claude Chabert constate, concernant les ressources humaines, que le tableau des effectifs présentait 115 postes occupés au 31 décembre 2022 alors qu'il présente 179 emplois titulaires à ce jour et demande si l'écart de 64 postes correspond à des emplois non-créés disponibles.

Monsieur Jean-Jacques Esteban assisté de **madame Agnès Rouvière Esposito**, Directrice des Ressources Humaines de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, précise que tous les postes sont occupés et que l'écart provient des délais administratifs légaux de suppression de postes ou de changement de grade qui nécessitent un passage devant le Comité Social Territorial qui ne se réunit que 3 fois par an. Le délai de recrutement, également régi par des textes de loi spécifiques, est pour exemple un autre facteur expliquant cet écart. Il ne s'agit donc que d'un décalage entre les délais de recrutement et de suppression de poste.

Monsieur Claude Chabert, concernant l'agriculture, trouve dommage que les produits issus du territoire soient aux mêmes prix dans les commerces que d'autres produits issus d'autres régions ou d'autres pays.

Monsieur Jérôme Boisson déplore les intermédiaires existants entre les producteurs et les consommateurs qui influent le prix à la hausse et réaffirme le soutien de l'intercommunalité en faveur des circuits courts.

Monsieur Jacques Gravegeal rappelle que même si la loi interdit la vente à perte, c'est aujourd'hui le cas pour de nombreux agriculteurs. La question alimentaire fait l'objet de débats récurrents entre les syndicats agricoles et la grande distribution qui n'accepte pas de réviser ses prix. Il souligne l'imperfection du système de rémunération du travail et souhaite que les pouvoirs publics fassent non pas des annonces politiques mais des actions concrètes.

Monsieur Cyril Barbato se demande si le territoire possède suffisamment de travailleurs pour subvenir aux besoins de l'agriculture. Compte-tenu des compétences de l'intercommunalité, il soulève la question de mise en adéquation des chercheurs d'emplois avec le secteur de l'agriculture.

Monsieur Jérôme Boisson évoque les fiches d'emploi réalisées chaque année par les agriculteurs du territoire auprès de l'agence Pôle Emploi de Lunel ainsi que les nombreuses actions menées dans ce cadre afin de palier à la demande.

Monsieur Cyril Barbato comprend que « l'agriculture » ne fait pas rêver les jeunes travailleurs mais pense que cette offre de travail devrait en priorité bénéficier aux chercheurs d'emplois locaux.

Monsieur Jérôme Boisson convient de la difficulté à recruter dans ce secteur, notamment sur les emplois saisonniers.

Monsieur Jacques Gravegeal ajoute qu'il ne s'agit pas que du niveau de rémunération mais d'un problème de dévalorisation de ces métiers et d'une inadéquation entre la formation et les besoins qui varient de l'ouvrier pour les récoltes à l'ouvrier formé à l'électronique et à la mécanique des nouveaux engins agricoles. Il indique à titre d'exemple, être à la recherche d'un conducteur de tracteur au sein de son exploitation agricole depuis 5 années.

Madame Julia Plane, concernant les transports, dit savoir que l'intercommunalité a pris contact auprès de la Région Occitanie par le biais d'Hérault Transport.

Monsieur Loïc Fataccioli confirme une première prise de contact informelle avec les services concernés ainsi que la tenue de premiers rendez-vous dans le courant de l'été. Il rappelle les délais entre la prise de compétence « mobilité » et son exercice effectif, permettant les discussions visant au transfert et à l'intégration du Syndicat Mixte Hérault Transport ainsi que la prise de délibérations concomitantes des EPCI concernés, puis l'élaboration de l'ensemble des documents.

Monsieur Claude Chabert revient sur la recherche d'emplois spécifiques pour l'agriculture et propose la création d'une école de l'agriculture, en partenariat avec la chambre d'agriculture, sur le Pays de Lunel.

Monsieur Jérôme Boisson ajoute que même si ceci a déjà été évoqué, le sujet n'a pas été abordé lors des derniers échanges avec la chambre d'agriculture, puisque différents établissements et lycées agricoles sont présents sur le secteur citant Rodilhan, Castelnau-le-Lez ou encore notamment SUDEXPE qui est un fleuron d'ingénierie. Il ne se montre pas fermé à la proposition mais ne pense pas que ces centres de formation puissent permettre de palier au besoin saisonnier pour les récoltes.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :
PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

3.1 Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, présente au conseil le rapport de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

Ce dernier, intégré dans le rapport d'activité général de la Communauté de communes du Pays de Lunel, se décline comme suit :

I – La synthèse générale

II – Les indicateurs techniques

- II 1 – la collecte des déchets ménagers
- II 2 – la collecte des déchets non ménagers
- II 3 – les tonnages et leur évolution
- II 4 – le traitement des déchets ménagers et assimilés
- II 5 – la prévention des déchets et les actions de communication

III - Les indicateurs financiers

III 1 – le montant annuel global des dépenses et des recettes du service : comparaison 2021/2022

III 2 – les modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets

Fermeture de la déchèterie de Saturargues et ouverture de la déchèterie de Villetelle :

L'évènement marquant de l'année 2022 est l'ouverture de la nouvelle déchèterie située sur la commune de Villetelle, en remplacement de celle de Saturargues.

Cette ouverture finalise un programme qui a débuté en 2019, visant à garantir la conformité aux normes règlementaires en vigueur des 3 déchèteries du territoire. Par ailleurs, ces dernières proposent toutes les filières de traitement existantes, permettant un tri optimisé et la réduction des tonnages enfouis et incinérés.

Chiffres clefs 2022 pour la collecte en porte à porte :

- 12 814 tonnes d'ordures ménagères résiduelles : bac gris,
- 3 343 tonnes de matériaux recyclés : bac jaune, caissettes et verre,
- 357 tonnes de refus de collecte au centre de tri,

Soit 320,26 kg par habitant et par an, et une baisse de 3,2 % par rapport à 2021

En déchèteries :

Ce sont 19 989 tonnes qui ont été déposées sur les déchèteries et le site de broyage, soit 12% de moins qu'en 2021.

Bilan général

Au total ce sont 36 503 tonnes qui ont été prises en charge par le service public d'élimination des déchets :

- Le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) est de 51,09 %,
- Le taux de valorisation énergétique est de 46,99 %,
- Le taux d'enfouissement est seulement de 1,92 %.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Madame Julia Plane remarque que la production de déchets par les ménages diminue alors que la part incitative demeure au même niveau et souhaite rapporter le témoignage d'habitants de certaines communes qui ne voient pas l'intérêt de réaliser des efforts de tri puisque le montant de la facture ne s'en trouve pas réduit. Elle s'inquiète du retour à la hausse de la production de déchets sur le territoire si les concitoyens n'y voient pas d'intérêt financier et demande s'il est envisagé de réduire la part incitative.

Monsieur Fabrice Fenoy s'étonne de la remarque de madame Julia Plane puisque celle-ci soutenait la hausse de la part incitative en début de mandat.

Madame Julia Plane pense qu'il faut réduire le prix de collecte et de traitement des déchets pour les concitoyens.

Monsieur Fabrice Fenoy indique que les familles réalisant des efforts de tri ont obtenu une économie sur leur facture.

Madame Julia Plane prend l'exemple des habitants de résidences.

Monsieur Fabrice Fenoy comprend que les efforts de certains habitants vertueux pourraient être noyés dans la masse d'un ramassage collectif en résidence. Il y a, selon lui, plusieurs explications possibles dont l'effet pervers de l'extension des consignes de tri qui amène à augmenter le déchet d'emballage. Il rappelle que l'objectif est de réduire la production de déchets plastiques et précise que la meilleure marge de manœuvre à ce jour, réside dans le travail relatif au compostage du biodéchet. Il ajoute que le service de gestion des déchets et plus précisément la TEOMi, sont à la disposition des administrés en cas d'interrogation sur le coût de la taxe.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés pour l'année 2022.

3.2 Rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2022

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, présente au conseil le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le contrat d'objectif avec l'ADEME ayant pris fin, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe désormais les objectifs concernant la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a développé les actions de prévention et de réduction des déchets selon les axes suivants :

- AXE 1 : Réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- AXE 2 : Réduction des apports de déchets verts en déchèterie ;
- AXE 3 : Action sur les biodéchets et lutte contre le gaspillage alimentaire avec le déploiement des différentes formes de compostage ;
- AXE 4 : Amélioration du tri notamment des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) ;
- AXE 5 : Développement de la tarification incitative ;
- AXE 6 : Suivi des indicateurs du programme.

L'année 2022 a été marquée par l'installation de sites de compostage remarquables, l'un en cœur de ville dans le parc Jean Hugo à Lunel et l'autre en établissement scolaire à Lunel-Viel.

De nombreuses actions ont également pu être menées en faveur du déploiement du compostage, notamment en vue de répondre aux obligations de la loi AGECE du 10 février 2020 qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs.

Le rapport annuel de ces actions se décline comme suit :

- Fiche de présentation de la structure,
- Indicateurs,
- Bilan du programme.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Monsieur Claude Chabert signale une coquille qui se répète dans les tableaux présentés aux pages 7, 8 et 11 du rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, au niveau du budget consacré au programme par habitant.

Monsieur Jérôme Boisson indique que l'erreur sera rectifiée.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3.3 Rapport sur la décharge réhabilitée de Marsillargues pour l'année 2022

Monsieur Patrice SPEZIALE, Vice-Président délégué à la protection et mise en valeur de l'environnement, rappelle que le site de la décharge de Marsillargues a été utilisé à partir du début des

années 1970 pour stocker, dans un premier temps les ordures ménagères, puis dans un deuxième temps les Déchets Industriels Banals (DIB) produits sur le canton de Lunel ainsi que les encombrants. Pendant les dernières années d'exploitation, tous les déchets ménagers et assimilés étaient amenés sur cette décharge autorisée de classe II, à l'exception de la ferraille, des cartons récupérés en déchèterie et du verre collecté en points d'apport volontaire, qui étaient recyclés. Le volume stocké sur une superficie de 6,5 hectares a été estimé à 500 000 m³. La hauteur moyenne des déchets sur l'ensemble de la décharge était de l'ordre de 8 à 10 mètres.

Du fait de la mise en place de filières de valorisation et de l'obligation de fermeture des décharges de ce type à l'horizon 2002, le site a définitivement fermé en 1999. Les travaux de réhabilitation débutés en 2001 se sont terminés en 2004. Ils ont consisté à mettre en place des dispositifs de sécurité et d'isolation des déchets par rapport au milieu environnant, et à récupérer et traiter les effluents (lixiviats et biogaz) encore produits par les déchets.

En application de l'arrêté préfectoral n°99-I-1729 du 8 juillet 1999, « un bilan des résultats des contrôles et analyses de lixiviats, biogaz et eaux superficielles doit être transmis à l'inspecteur des installations classées, accompagné d'un commentaire des résultats observés et d'un exposé des interventions éventuellement prévues pour remédier aux dérives qui pourraient être constatées ». Cet arrêté fixe également la durée de suivi du site à 30 ans.

Pour l'année 2022, le rapport annexé à la présente note présente :

- Le rappel des travaux de réhabilitation,
- Le suivi et l'entretien du site,
- le bilan financier annuel.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le bilan annuel 2022 de la décharge réhabilitée de Marsillargues.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3.4 Convention de mise à disposition de moyens matériels dans le cadre du dispositif de test pour le tri hors foyer

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle l'obligation de mise en œuvre d'un dispositif de tri hors foyer à l'échelle du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, dans ce cadre, et à titre expérimental, la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de la commune de Lunel-Viel, du matériel et les moyens humains nécessaires au pilotage et aux animations de sensibilisation des usagers.

En conséquence, il convient de conclure une convention qui prévoit les engagements respectifs de la commune et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurances, restitution) ainsi que les modalités financières de cette mise à disposition.

L'achat du matériel et la mobilisation des services représentent un coût net estimé de 28 200,53 € pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (soit 54 291,83 € HT de dépenses et 26 091,30 € de subvention de l'ADEME et de la Région Occitanie).

La commune s'engage à régler à la Communauté de Communes du Pays de Lunel sur présentation d'un titre de recette :

- Un montant estimé de 4 059,92 € pendant 6 annuités, pour les dépenses liées aux frais d'acquisition de poubelles multiflux, du chariot de précollecte et du véhicule de collecte,

- Un montant estimé de 3 841,03 € en 2023 et une seule fois pour les autres dépenses.

Le coût net final de l'opération sera remboursé par la commune après en avoir établi le montant réel qui sera acté par un mémoire signé des 2 parties.

Cette convention est conclue pour une période allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028. Elle ne pourra pas être renouvelée de manière tacite.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Madame Julia Plane pense que pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, monsieur Fabrice Fenoy ne devrait ni présenter ce projet de délibération, ni prendre part au vote, à l'instar de l'ensemble des conseillers de la commune de Lunel-Viel puisque cette convention traite d'accords financiers au bénéfice de la commune de Lunel-Viel.

Monsieur Fabrice Fenoy répond que cela serait effectivement préférable en cas de prise d'intérêt mais que cela n'est pas le cas puisqu'il ne s'agit pas d'un dispositif propre à la ville de Lunel-Viel. Il précise que le projet de délibération traite d'une opération résultant de l'exercice de la compétence « déchet » de la Communauté de Communes et que la commune de Lunel-Viel s'est juste portée candidate pour expérimenter le dispositif qui sera généralisé à l'ensemble des communes du Pays de Lunel.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de moyens matériels pour la mise en œuvre d'un dispositif de tri hors foyer au profit de la Commune de Lunel-Viel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3.5 Attribution du fonds de concours « Aménagements cyclables » pour l'année 2023

Monsieur Loïc FATACCIOLI, Vice-Président délégué aux transports et à l'éco-mobilité, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel met en œuvre depuis de nombreuses années une politique de soutien au développement des déplacements doux utilitaires. L'objectif principal est de créer un maillage de pistes cyclables aménagées sur l'ensemble du territoire afin de développer et de sécuriser la pratique du vélo.

La Communauté de Communes a ainsi mis en place une procédure aidant les communes à financer leurs opérations d'aménagements cyclables à caractère communautaire. Cette aide prend la forme d'un fonds de concours « aménagements cyclables ».

Depuis 2011, 8 fonds de concours, disposant chacun d'un montant de 100 000 €, ont permis de soutenir plus de **18 kilomètres d'aménagements cyclables sur le territoire**. Ce fonds se poursuit en 2023. Il s'attache à soutenir les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale tels que la création de pistes ou de bandes cyclables et la mise en conformité d'aménagements déjà existants.

Il est rappelé que les critères d'attribution de ce fonds de concours ont récemment été mis à jour, suite à un avis favorable de la commission et par délibération du 30 mars 2023.

La commission « aménagement du territoire, développement durable et mobilités » s'est réunie le 7 juin 2023 afin de donner un avis technique sur les dossiers déposés.

a. Commune de Lunel-Viel : Réaménagement de la rue des Thermes

Montant prévisionnel de l'aménagement : 92 534,40 € HT / Autofinancement hors CCPL : 92 534,40 € HT

Cet aménagement s'intègre à une réflexion plus profonde de connexion des espaces publics, permettant la liaison entre l'école maternelle et la crèche municipale, le dojo, la salle municipale ainsi que les deux

parkings municipaux. Cette portion vient compléter l'offre de mobilité active autour de l'école et les équipements communaux proches. Le projet consiste à réaménager la rue des Thermes sur un linéaire de 100 m par la création d'une piste cyclable de 4 m de large avec l'aménagement d'espaces verts de part et d'autre de la piste.

b. Commune de Marsillargues : cheminement doux entre la voie verte de Marsillargues/Lunel et la RD34

Montant prévisionnel de l'aménagement : 67 606 € HT / Autofinancement hors CCPL : 67 606 € HT

La commune poursuit le réaménagement et la sécurisation de ses cheminements cyclables. A ce titre, des travaux sont nécessaires sur le Boulevard Gabriel Péri. L'objectif final de la commune est de relier la voie verte entre Lunel et Marsillargues, aménagée par la CCPL, à la voie verte entre Lunel et la Grande-Motte, aménagée par le Département de l'Hérault. Le projet présenté consiste en la réfection et la sécurisation des aménagements cyclables du Boulevard Gabriel Péri menant au centre-ville de la commune.

Au vu de l'étude des dossiers et de l'avis favorable de la commission, il est proposé d'attribuer les notes et les montants suivants au titre du fonds de concours « aménagements cyclables » 2023 :

Dossier déposé	Note attribuée	Fonds de concours attribué (plafonné à 50% du reste à charge de la commune)
Lunel-Viel Réaménagement de la rue des Thermes	32/40	46 267,20 €
Marsillargues Cheminement doux entre la voie verte Marsillargues/Lunel et la RD34	32/40	33 803,00 €
Total		80 070,20 €

Il est rappelé que les communes peuvent être subventionnées à un taux maximal de 50% des dépenses HT restant à leur charge, déduction faite de toutes les autres subventions. Dans les cas des 2 dossiers susmentionnés où le taux maximal a été atteint, les montants ont été révisés sur la base de 50% restant à la charge de la commune.

Les communes bénéficiant du fonds de concours devront se conformer aux prescriptions du règlement cadre. En outre, les projets pourront faire l'objet in fine d'un contrôle par la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Monsieur Claude Chabert rappelle que, comme évoqué en commission, les communes peuvent être subventionnées à un taux maximal de 50% des dépenses hors taxe restant à leur charge, déduction faite de toutes les autres subventions. Or, les autres subventions n'étant pas encore connues au moment de la demande d'attribution de subvention à la CCPL, il demande ce qu'il en sera si d'autres subventions étaient obtenues après le vote de cette délibération.

Monsieur Loïc Fataccioli rappelle ce qui a été précisé en commission, à savoir que chaque commune devait déclarer les subventions demandées à ses partenaires (Région, Département...). Il précise que dans les 2 dossiers concernés, seul le Pays de Lunel a été sollicité pour des subventions. Cependant et à titre pédagogique, il invite chaque commune à solliciter leurs partenaires privilégiés pour obtenir des subventions plus importantes et réduire au maximum les dépenses afin d'avoir un volant budgétaire plus important à distribuer sur la Communauté de Communes.

Monsieur Jérôme Boisson pense que la prise de risque est limitée dans les deux dossiers présentés. Il précise que concernant les demandes de subventions auprès du Département, la réponse est assez rapide de façon générale.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution du fonds de concours « aménagements cyclables » 2023 à hauteur de :

- 46 267,20 € pour la commune de Lunel-Viel,
- 33 803,00 € pour la commune de Marsillargues,

 pour la réalisation des aménagements susmentionnés,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4.1 Budget Principal – Décision Modificative n°1 pour l'année 2023

Monsieur Denis DEVRIENDT, Vice-Président délégué aux finances, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2023 du budget principal de la communauté de communes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
c/215102/87 Maillage pistes cyclables	-130 000,00	c/1321/7212 Subvention Ademe tri hors foyer Lunel Viel	12 000,00
c/238/87 Aménagement cyclable Lunel Viel - Valergues	130 000,00	c/1322/7212 Subvention Région tri hors foyer Lunel Viel	12 000,00
c/231201/554 Aménagement aire de grand passage gens du voyage	-21 000,00	c/021 Virement du fonctionnement	640 000,00
c/21838/020 Matériel informatique	40 000,00		
c/2031/68 Etude ZAE du Levant	15 000,00		
c/2188/020 Acquisition matériels	15 000,00		
c/231315/323 Complexe aquatique intercommunal	560 000,00		
c/2188/7212 Acquisition matériel tri hors foyer Lunel Viel	24 000,00		
c/21828/7212 Acquisition véhicule tri hors foyer Lunel Viel	28 000,00		
c/2313/020 Travaux dans les bâtiments	3 000,00		
c/231312/62 Travaux Maison de l'Economie	-920 000,00		
c/20415332 Subvention d'équipement versé à un service administratif (Maison de l'Economie)	920 000,00		
TOTAL	664 000,00	TOTAL	664 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/6558/7213 Cotisation Smepe	8 000,00	c/73111/01 Impôts directs locaux	380 000,00
c/61102/7213 Traitement déchets ménagers	-93 000,00	c/7351/01 Fraction TVA compensation TH	8 000,00
c/61111/7213 Traitement encombrants	-27 000,00	c/73114/01 Produit IFER	27 000,00
c/61108/7213 Traitement EMR	70 000,00	c/73133/01 Produit Teomi	154 000,00
c/61114/7213 Traitement bois	60 000,00	c/7352/01 Fraction TVA compensation CVAE	135 000,00
c/739212/01 Dotation de Solidarité Communautaire – part contrat de ville	57 000,00	c/74832/01 Compensation exonération fiscalité locale	90 000,00
c/617/020 Etude accompagnement passage en communauté d'agglomération	10 000,00	c/741124/01 Dotation d'intercommunalité	3 000,00
c/617/554 Etude aire de grand passage gens du voyage	21 000,00	c/741126/01 Dotation de compensation	25 000,00
c/6188/4228 Prestations de service Relais Petite Enfance	3 000,00	c/7478886/4228 Subvention bonus Caf Relais Petite Enfance	3 000,00
c/617/70 Etude accompagnement transfert de compétence eau et assainissement	28 000,00	c/73118/01 Rôles supplémentaires	90 000,00
c/7391118/01 Reversement de fiscalité (Gemapi)	10 000,00	c/70875/7212 Remboursement convention tri hors foyer Lunel Viel	11 000,00
c/7398/01 Reversement de fiscalité (TVA 2022)	75 000,00		
c/6236/7212 Communication tri hors foyer Lunel Viel	4 000,00		
c/65748/311 Subvention école de musique	30 000,00		
c/62268/020 Honoraires conseil passage en communauté d'agglomération	30 000,00		
c/023 Virement à l'investissement	640 000,00		
TOTAL	926 000,00	TOTAL	926 000,00

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Madame Julia Plane déclare que par cohérence avec les votes précédents, notamment à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, les membres de « Lunel se Rassemble » s'abstiendront pour le vote de cette délibération.

Monsieur Cyril Barbato annonce que les membres de « Bien vivre à Lunel » préfèrent s'abstenir puisqu'ils ne sont pas décisionnaires, même s'ils se montrent solidaires pour la réalisation des projets d'agglomération et de piscine intercommunale.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mme Julia Plane, Danielle Razigade et MM. Claude Chabert et Cyril Barbato) :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4.2 Budget Annexe « Les Termes » – Décision Modificative n°1 pour l'année 2023

Monsieur Denis DEVRIENDT, Vice-Président délégué aux finances, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2023 du budget annexe « Les Termes » de la communauté de communes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
c/3351 Terrains (chap 040)	15 000,00	c/021 Virement du fonctionnement	350 000,00
c/1641 Remboursement emprunt	335 000,00		
TOTAL	350 000,00	TOTAL	350 000,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
c/608 frais accessoires terrains (chap 043)	15 000,00	c/7133 Variation en-cours de production (chap 042)	15 000,00
c/65888 Autres charges de gestion courante	-350 000,00	c/796 Transfert de charges financières (chap 043)	15 000,00
c/6688 Autres charges financières	15 000,00		
c/023 Virement à l'investissement	350 000,00		
TOTAL	30 000,00	TOTAL	30 000,00

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mme Julia Plane, Danielle Razigade et MM. Claude Chabert et Cyril Barbato) :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Les Termes » présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4.3 Vote du montant et de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2023

Monsieur Denis DEVRIENDT, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que par délibération du 10 novembre 2021, le conseil de communauté a approuvé les nouveaux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire permettant la mise en conformité de ces derniers aux évolutions règlementaires (en particulier l'écart de revenu par habitant et l'insuffisance du potentiel financier par habitant qui doivent représenter au moins 35% du montant mis en répartition) et de supprimer l'ancienne part historique.

Par ailleurs, en application de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est tenue de verser une part de Dotation de Solidarité Communautaire spécifique à la ville de Lunel, seule commune disposant d'un contrat de ville sur le territoire. Le montant à reverser pour cette part « contrat de ville » doit représenter au moins 50% du produit de la croissance des impôts suivants : CFE, CVAE, IFER, TAFNB, compensation de l'abattement de

50% des valeurs locatives des établissements industriels. Pour l'année 2023, et sur la base de l'évolution des ressources prises en compte entre 2021 et 2022 pour la détermination de cette enveloppe « contrat de ville », le montant minimum à reverser à la commune de Lunel est de 152 590 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient donc de considérer :

- Une part « contrat de ville » qui doit être déterminée à part du reste de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire compte tenu de son caractère obligatoire,
- Une part « hors contrat de ville » pour laquelle les critères de répartition ont été adoptés par délibération du 10 novembre 2021 ainsi qu'il suit :

La richesse fiscale et sa mobilisation (50%), à travers :

- La population pondérée de l'insuffisance du potentiel financier par habitant (45%)
- La population pondérée du rapport à la moyenne de l'effort fiscal (5%)

La compensation de surcroît de charges (38%), à travers :

- La population pondérée du rapport à la moyenne du revenu par habitant (7%)
- La population corrigée d'un coefficient logarithmique (de valeur 1 pour la commune la plus petite à valeur 2 pour les communes d'au moins 2000 habitants) afin de tenir compte des charges de centralité (10%)
- La population corrigée de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total des logements (10%)
- La population corrigée de la part des logements sociaux dans le total des logements (5%)
- La surface des communes (6%)

L'apport de richesse fiscale sur le territoire de 1999 à 2020 (12%), à travers la part de la croissance des bases de taxe professionnelle de 1999 à 2009 (pour 69% de la part répartie), puis la part de la croissance de CET jusqu'en 2020 (pour 31 % de la part répartie).

La valeur de chaque critère pour chaque commune est celle figurant sur les fiches individuelles de la Dotation Générale de Fonctionnement de l'année N-1.

En raison des écarts de Dotation de Solidarité Communautaire que ces nouveaux critères peuvent engendrer pour certaines communes, il est en outre rappelé qu'une période de lissage sur 5 années a été adoptée afin d'en atténuer les effets pour chaque année budgétaire.

Ainsi, chaque année, il est calculé la Dotation de Solidarité Communautaire cible de chaque commune selon l'évolution des ratios de chacune d'elles au regard des critères listés ci-dessus. Puis, il est fait application d'un critère de lissage afin d'amortir l'évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire sur le nombre d'année restant jusqu'en 2025.

Compte tenu de ce qui précède, et sur la base d'une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire hors contrat de ville de 1 558 666 €, identique à celle des années 2021 et 2022, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2023 se présente ainsi :

	45%	5%	7%	10%	10%	5%	6%	12%			
	Insuffisance de potentiel financier	Effort fiscal	Ecart de revenu par habitant	Charges de centralité (population logarithmée)	Aides aux logements	Logements sociaux	Surfaces	Apport de fiscalité économique 1999 - 2020	DSC cible 2023	Critère de lissage	DSC 2023 lissée
BOISSERON	31 635	2 442	2 620	6 521	2 893	71	4 418	8 897	59 497	12 371	71 868
CAMPAGNE	4 846	255	609	572	427	0	2 866	1 400	10 975	-1 393	9 582
GALARGUES	12 021	790	1 520	1 827	943	0	6 769	1 360	25 230	-3 091	22 139
GARRIGUES	3 174	158	348	329	330	0	2 914	202	7 455	-1 467	5 988
LUNEL	336 610	45 275	62 587	81 859	107 382	55 793	14 154	91 469	795 129	-58 429	736 700
LUNEL-VIEL	51 027	5 156	9 273	13 502	13 188	9 707	7 089	59 591	168 533	-22 863	145 670
MARSILLARGUES	101 502	11 241	13 067	20 738	15 431	6 949	25 294	1 407	195 629	9 115	204 744
ENTRE-VIGNES	30 567	2 733	4 002	6 859	2 375	0	9 950	4 564	61 050	11 577	72 627
SAINT-JUST	52 507	4 020	6 315	10 160	5 778	3 904	3 601	4 981	91 266	12 024	103 290
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZA	9 490	771	1 112	1 370	1 326	0	3 352	1 396	18 817	11 341	30 158
SAINT-SERIES	15 659	1 052	1 612	2 558	1 063	619	2 701	1 045	26 309	11 684	37 993
SATURARGUES	15 300	932	2 028	2 637	2 064	891	3 547	5 822	33 221	3 897	37 118
SAUSSINES	16 873	1 216	1 802	2 697	1 225	0	3 719	1 010	28 542	11 281	39 823
VILLETTELLE	20 189	1 891	2 211	4 238	1 441	0	3 145	3 896	37 011	3 955	40 966
TOTAL	701 400	77 932	109 106	155 867	155 866	77 934	93 519	187 040	1 558 664	2	1 558 666

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire « contrat de ville » pour 2023 à 152 590 €, à verser à la commune de Lunel, seule commune concernée par un contrat de ville sur le territoire,

RAPPELLE que le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire « contrat de ville » est fixé chaque année en fonction de l'évolution des ressources fiscales prises en compte pour déterminer son montant minimum, sans que la variation de son montant impacte l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire « hors contrat de ville »,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire « hors contrat de ville » pour 2023 à 1 558 666 €, à verser à l'ensemble des communes,

ADOpte la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire « hors contrat de ville » telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus, et autorise à verser, en conséquence, les montants de Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023, tels que précisés dans ce même tableau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.1 Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise – Renouvellement de la convention de partenariat et financière pour l'année 2023

Monsieur Patrice MARY, Vice-Président délégué à la politique de l'insertion et de l'emploi, rappelle que la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise (MLJ PCH) assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à résoudre l'ensemble des problématiques pouvant freiner leur insertion sociale et professionnelle.

La MLJ PCH apporte des réponses individualisées afin de définir les objectifs professionnels des personnes accompagnées ; elle a vocation à aider et à soutenir les jeunes dans la construction d'un itinéraire de vie pour les rendre autonomes.

L'offre de services porte sur les points suivants :

1. Projet professionnel
2. Parcours de formation
3. Recherche d'emploi
4. Protection santé
5. Problématiques d'hébergement
6. Constitution de ressources financières nécessaires à la réalisation du projet
7. Mise à l'emploi des jeunes

Il est également rappelé au conseil que, depuis 2022, il est convenu de conclure, de manière annuelle, une convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la MLJ PCH, gage d'une nouvelle collaboration et de la définition d'une politique commune mise en place sur les 2 territoires dans les domaines d'intervention de la MLJ PCH.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel attribue à la MLJ PCH une subvention à hauteur de 129 000 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, la MLJ PCH instruit, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, les dossiers relatifs au Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette mission est subventionnée à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Madame Julia Plane demande la communication du rapport du bilan d'activités de la Mission Locale Jeune. Il est précisé que ce dernier est à disposition au siège de la CCPL

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mme Cécile VASSE, MM. Patrick Mary et Pascal Chabert ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE la convention de partenariat et financière tripartite conclue avec l'Agglomération du Pays de l'Or et la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise pour l'année 2023,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise à hauteur de 129 000 € pour l'année 2023,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'instruction des dossiers relatifs au FAJ pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6.1 Les Trophées économiques du Pays de Lunel - Attribution des prix aux lauréats 2023

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que, pour la 4^{ème} édition du concours des Trophées économiques du Pays de Lunel, la Communauté de Communes a reçu 10 candidatures. Le jury final, composé des partenaires du Pôle Entreprendre : la CCI, France Active Airdie, l'Adie, IHE et du Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, s'est réuni le 8 juin 2023 à Viavino.

De plus, l'entreprise Bio-UV a aimablement parrainé le trophée en recevant les candidats pour un temps d'échanges et a participé au jury final.

A l'issu des entretiens, le jury a récompensé 3 entreprises, une par catégorie, et il a décerné un quatrième trophée « Coup de Cœur du Jury ».

- Dans la catégorie Ambition et Nouveauté, le lauréat est « Alex Hackett Design » : entreprise spécialisée dans la création de bijoux et la décoration florale.
- Dans la catégorie Empreinte locale et écologique, le lauréat est « Les Ecoruches » : situé à Entre-Vignes, Julien Perez installe des ruches dans des entreprises et les aide à produire leur miel. L'objectif est de sensibiliser au sort des abeilles et à l'environnement.
- Dans la catégorie Image et Concept, le lauréat est « Temple Caché » : studio créatif spécialisé dans les campagnes de communication, la production audiovisuelle d'auteurs et dans la recherche et le développement autour des nouvelles technologies.
- Le Coup de Cœur du jury est attribué à « Mademoiselle Chantilly ». Cette créatrice de mode a ouvert un dépôt-vente de robes de mariée à Saint-Just et offre une seconde vie à ces magnifiques tenues qu'elle récupère auprès d'entreprises ou de mariées.

Conformément au règlement, les lauréats des 3 premières catégories ont gagné individuellement :

- Un trophée sérigraphié Pays de Lunel au nom de la catégorie, conçu par Jenifer Maxant, artiste locale basée à Entre-Vignes,
- Une enveloppe de 3 500 € ventilée entre un montant de 1 500 € versés en numéraire et au choix, le financement d'activités pour découvrir le Pays de Lunel (restaurant, activités sportives, dégustation de vins, etc) et/ou le financement de formations dans le domaine de son choix, pour un montant maximum de 2 000 € nets de taxe.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une somme de 1 500 € par lauréat pour les 3 catégories suivantes :

- Pour la catégorie « Ambition et Nouveauté » : à l'entreprise Alex Hackett Design, représentée par Madame Alex Hackett,
- Pour la catégorie « Image et Concept » : à l'entreprise le Temple Caché, représentée par Monsieur Kelzang Ravach,
- Pour la catégorie « Empreinte écologique et locale » : à l'entreprise Les Ecoruches, représentée par Monsieur Julien Perez,

APPROUVE le versement de 2 000 € nets de taxe maximum à chacun des 3 lauréats mentionnés ci-dessus, dès lors que ces derniers font le choix d'avancer les dépenses, ou directement aux organismes de formation choisis par le lauréat pour lui et/ou pour ses salariés, et/ou pour toute activité, service et produit permettant de découvrir le Pays de Lunel, uniquement sur présentation des factures,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6.2 Convention de cofinancement relative au dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises entre la CCPL et la Région Occitanie – Earcare

Madame Isabelle DE MONTGOLFIER, Vice-Présidente déléguée au projet de territoire, à l'aménagement de l'espace et de l'habitat, rappelle qu'au titre de l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a créé en 2018, un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce dispositif vise à favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire, en diminuant le coût d'acquisition du foncier et/ou de la construction.

La Région peut participer au financement de ce dispositif d'aide dès lors que l'entreprise a conventionné avec l'intercommunalité. L'aide de l'intercommunalité peut prendre la forme d'une subvention versée à l'entreprise ou d'une réduction du prix de vente d'un bien commercialisé par la Communauté de Communes du Pays de Lunel dont les conditions ont été préalablement définies.

Par délibération du 7 avril 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a accordé, par convention, une aide financière à la SCI Earcare sous la forme du versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € HT, lors de l'acquisition de l'atelier n°3 des Roucagniers à Lunel-Viel. L'acte de vente a été signé le 7 juillet 2022 et les travaux ont commencé début avril 2023. L'entreprise Earcare Développement est membre majoritaire de la SCI Earcare et emploie 7 salariés. Elle a pour activité la fabrication de prothèses auditives sur mesure pour le monde du spectacle. Ce projet est éligible au dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise et à l'aide conjointe de la CCPL et de la Région Occitanie.

En 2022, le budget initial du projet était de 372 000 € avec une aide mobilisable de la Région de 78 120 € au maximum. Le 21 avril 2023, la commission permanente de la Région a octroyé une aide de 47 000 € à la SCI Earcare, pour l'entreprise Earcare Développement. Le montant d'aide accordé par la Communauté de Communes reste inchangé, à savoir 20 000 €.

Pour que l'entreprise puisse bénéficier de cette aide, il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de bien vouloir conventionner avec la Région en faveur de la SCI Earcare.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Région Occitanie en faveur de la SCI Earcare au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises dans le cadre du projet d'installation de l'entreprise au sein de l'atelier n°3 des Roucagniers à Lunel-Viel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6.3 Approbation du rapport d'activité de la SPL Territoire 34 pour l'année 2022

Madame Isabelle DE MONTGOLFIER, Vice-Présidente déléguée au projet de territoire, à l'aménagement de l'espace et de l'habitat, rappelle que, par délibération du 14 février 2008, le conseil de communauté a délibéré en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) initiée par le département de l'Hérault et dénommée Territoire 34, devenue société publique locale (SPL) depuis.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil a approuvé l'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au capital de Territoire 34.

Le rapport d'activité 2022 de la SPL Territoire 34 est transmis à la Communauté de Communes, actionnaire, aux fins d'approbation par le conseil communautaire.

Il en ressort que la SPL est intervenue pour conduire 21 projets pour l'ensemble de ses actionnaires qui se caractérisent comme suit :

- 7 réalisations d'équipements publics,
- 11 projets de revitalisation de centres anciens,
- 3 projets de valorisation du patrimoine et des paysages.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Monsieur Jérôme Boisson précise que la SPL Territoire 34 accompagne la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans les réflexions sur la programmation technique du dossier de la piscine intercommunale et travaille également sur un dossier de la commune d'Entre-Vignes.

Oùï l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Territoire 34 pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7 Information sur les décisions prises par délégation du conseil

Décision 53-2023 : Convention avec la Banque des territoires – Caisse Des dépôts ayant pour objet de mettre à disposition de la CCPL le fichier LOCOMVAC (Fichier des locaux commerciaux vacants) dans le cadre de la réalisation d'un inventaire des Zones d'Activités Economiques du territoire.

Décision 54-2023 : Signature des actes d'engagements avec le bureau d'études TEMAH Etudes ayant pour objet de fournir les fichiers MAJIC non anonymisés, LOCOMVAC (Fichier des locaux commerciaux vacants au sens de la CFE) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre du pré-diagnostic des zones d'activités en vue de la requalification.

Décision 55-2023 : Rénovation du Pôle Entreprendre et transformation en Maison de l'économie – Demande d'aide financière auprès du Département de l'Hérault.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Travaux	964 314 €	Etat (DSIL)	136 067 €
		Région Occitanie	234 276 €
		Département de l'Hérault	192 863 €
		Autofinancement	401 108 €

Total	964 314 €	Total	964 314 €

Décision 56-203 : Signature de l'avenant n°3 relatif au marché d'étude urbaine (lot n°1) pour les études préalables et pré-opérationnelles de la ZAE les portes du Dardaillon avec l'entreprise SARL AJA, 30 rue de l'aiguillerie, 34000 MONTPELLIER – réalisation d'un schéma d'aménagement supplémentaire - pour un montant de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC portant le montant total du marché à 31 416 € TTC et prenant effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat.

Décision 57-2023 : Convention de co-organisation pour le « Marché des Capitelles » organisé par la commune de Saussines les 3 et 4 juin 2023 portant sur le financement de certaines actions liées à l'organisation de cet évènement à hauteur de 1 000 €. De plus, la Communauté de Communes s'engage à créer et à financer à hauteur maximale de 1 200 € TTC les supports de communication suivants : Flyer, Affichette, Fléchage (à la demande), 1 communiqué de presse, des déclinaisons pour les réseaux sociaux (Instagram et Facebook), des déclinaisons pour les sites internet des producteurs et la ville de Saussines (à la demande).

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions prises par le Président.

Monsieur Jérôme Boisson rappelle l'importance du vote des communes membres sur les sujets de la Communauté d'Agglomération et du Programme Local de l'Habitat. Le prochain conseil communautaire est prévu le vendredi 22 septembre 2023.

L'ordre jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.